



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 6 novembre 2018 de 13 h 10 à 13 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Steve Morel, directeur général par intérim

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 16 octobre 2018
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 26 octobre 2018
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 5 novembre 2018
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 4.1 Demande de mise de fonds par DPI - Acquisition du bâtiment Tshikanakun
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Financement pour la construction du bâtiment Infrastructures et services publics
 - 5.2 Programmes d'habitation

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. Santé et mieux-être collectif
 - 6.1 Représentation politique - Comité « Prendre soin de notre monde »
7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Chef Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 26 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 5 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

THÉÂTRE MIC-MAC

RÉSOLUTION N° 7202

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important d'entretenir de bonnes relations avec les municipalités environnantes et de soutenir certaines initiatives favorisant le développement du milieu;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de sa campagne de financement annuelle, la troupe de théâtre Mic-Mac organise une activité de financement appelée Loto-théâtre dont le prix du billet est de 10 \$;

CONSIDÉRANT que la troupe de théâtre Mic-Mac sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cette activité de financement.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de 5 billets au coût total de 50 \$ dans le cadre de la campagne de financement Loto-théâtre de la troupe de théâtre Mic-Mac.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE À L'UQAC

RÉSOLUTION N° 7203

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives à portée sportive et culturelle initiées par des gens du milieu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a reçu une demande d'aide financière de la part d'une cohorte d'étudiants autochtones en Sciences de l'activité physique à l'UQAC afin d'organiser une demi-journée de jeux en équipe pour une clientèle primaire dont le thème est la culture autochtone;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette activité est d'éduquer et de favoriser la pratique de l'activité physique.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ dans le cadre de l'activité de jeux en équipe organisée par une cohorte d'étudiants autochtones en Sciences de l'activité physique à l'UQAC et qui se tiendra le 28 novembre 2018 à Saguenay.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1 DEMANDE DE MISE DE FONDS PAR DPI - ACQUISITION DU BÂTIMENT TSHIKANAKUN

RÉSOLUTION N° 7204

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que sur le plan économique, Katakuhimatsheta entend favoriser un développement durable, dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que DPI est l'un de nos partenaires importants dans le développement d'une économie prospère à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que DPI est présentement locataire et qu'il a l'opportunité de se porter acquéreur d'un bâtiment.

IL EST RÉSOLU d'accepter de verser le montant de 510 000 \$ à Développement Piekukami Ilnuatsh S.E.C. (DPI) pour l'acquisition du bâtiment situé au 1423-1427, rue Ouiatchouan, dans la mesure où l'ensemble des conditions du transfert de propriété est à la satisfaction de DPI et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à la signature d'une entente entre Développement Piekukami Ilnuatsh S.E.C. et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin de convenir des obligations et d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à ladite entente;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de puiser ce montant dans les Fonds autonomes – volet investissements dont le solde en date du 30 septembre 2018 est de 13 437 526 \$.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION N° 7205

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de faciliter l'accès à nos programmes et services et favoriser l'intégration de nos spécificités culturelles;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment Infrastructures et services publics a été priorisé dans le cadre de la planification annuelle d'immobilisations 2018-2019 puisqu'il permettra de répondre à plusieurs besoins de locaux notamment pour les unités Infrastructures et services publics (ISP), Éducation et main-d'œuvre (ÉMO) et Santé mieux-être collectif (SMEC);

CONSIDÉRANT que l'évaluation sommaire des coûts de construction, selon le plan fonctionnel et technique (PFT) s'élève approximativement à 2 400 000\$;

CONSIDÉRANT que le projet peut être financé par les différentes sources de financements suivantes :

- Fonds résiduels de 611 253 \$ disponibles via le budget de base en immobilisations 2018-2019;
- Fonds d'initiatives autochtones III - volet infrastructures communautaires pour un montant approximatif de 1 080 000 \$;
- Fonds autonomes - volet Infrastructures pour un montant de 708 747 \$ jusqu'au remboursement de 617 423 \$ de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le projet de ventilation des écoles et du gymnase.

IL EST RÉSOLU d'approuver la réalisation des plans et devis du bâtiment Infrastructures et services publics en 2018-2019 afin de réaliser la construction en 2019-2020;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer une demande de financement dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones III - volet infrastructures communautaires pour un montant approximatif de 1 080 000 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver le financement selon les sources identifiées ci-dessous :

- Fonds résiduels du budget de base en immobilisation 2018-2019 pour un montant de 611 253 \$;
- Fonds d'initiatives autochtones III - volet infrastructures communautaires pour un montant approximatif de 1 080 000 \$;
- Fonds autonomes – volet Infrastructures pour un montant de 708 747 \$ jusqu'au remboursement de 617 423 \$ de Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le projet de ventilation des écoles et du gymnase.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La proposition fait l'objet d'une demande de vote de M^{me} Élisabeth Launière qui précise que pour elle ce projet n'est pas une priorité et que ses priorités sont davantage au niveau des jeunes, des aînés et des services à la population.

Le chef Moar mentionne que le service des infrastructures est un service primordial ayant un impact sur toute la population (jeunes, aînés etc.).

M. Charles-Édouard Verreault précise que la présente proposition permettra de régler la question du manque d'espace pour l'unité Infrastructures et services publics ainsi que pour l'éducation et de régler la problématique de circulation scolaire.

M. Patrick Courtois ajoute que la présente proposition permettra de rapprocher les étudiants des plateaux sportifs.

M. Stacy Bossum mentionne que le projet est financé dans une grande proportion par Services aux Autochtones Canada et qu'il n'y a pas lieu de retarder tous les projets qui ne sont pas prioritaires.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

M. Jonathan Germain et M. Stéphane Germain abondent dans le même sens.

Élu ayant voté contre la proposition : 1

- M^{me} Élisabeth Launière

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à la majorité

5.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7206

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 18-15-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7207

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

Lot : La totalité du lot 116 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

RÉSOLUTION N° 7208

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 4-32-2, du rang « B », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 3683R.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7209

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehlueun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le but du programme de réparations d'urgence est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour qu'ils entreprennent des réparations urgentes devant être effectuées pour leur permettre de demeurer dans leur maison;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière pour un montant maximal de 3 500 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de réparer la maison est la suivante :

La totalité du lot 5-13RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de réparations d'urgence à XXXX n° bande XXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7210

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 23-1-1-1, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan,



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7211

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluen pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2018-2019, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 5-13RE, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69375.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXX;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

6.1 REPRÉSENTATION POLITIQUE - COMITÉ « PRENDRE SOIN DE NOTRE MONDE »

RÉSOLUTION N° 7212

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que dans ses orientations et priorités 2017-2021, Katakuhimatsheta s'engage à offrir un environnement favorable à la pratique de saines habitudes de vie qui stimule le goût d'entreprendre et qui favorise la synergie des divers leaderships présents dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la Table intersectorielle en saines habitudes de vie, à laquelle participe la direction Santé et mieux-être collectif, entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population;

CONSIDÉRANT que les élus des MRC de la région ont procédé à la ratification de la Charte des saines habitudes de vie le 2 février 2017;

CONSIDÉRANT que le comité régional « Prendre soin de notre monde » composé d'élus ambassadeurs de saines habitudes de vie a été mis sur pied suite à la ratification de la Charte des saines habitudes de vie.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

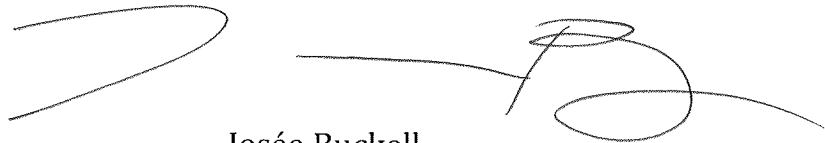
IL EST RÉSOLU de désigner monsieur Jonathan Germain, vice-chef aux relations avec la communauté et la région, à titre d' élu ambassadeur des saines habitudes de vie pour siéger au comité « Prendre soin de notre monde ».

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 35, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a large, circular flourish.

Josée Buckell